



Testament en faveur d'un frère

Par Zoe

Bonjour,

J'ai 28 ans, célibataire et sans enfants. Je possède un appartement et des biens mobiliers.

J'ai un frère de 24 ans.

Mes deux parents sont encore vivants, divorcés, et mon père ne s'est pas occupé de nous depuis 2006.

Puis-je faire un testament en faveur de mon frère, en lui léguant tous mes biens mobiliers et immobiliers en pleine propriété ? Ou mes parents doivent-ils forcément recevoir chacun 1/4 de la succession ?

D'avance merci pour votre réponse rapide.

Cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

Vos parents ne sont pas réservataires (ni votre frère d'ailleurs). Ils peuvent être exclus de la succession.

Plutôt que faire un legs universel à votre frère, vous pouvez aussi faire un testament excluant votre père de ses droits à succession (et pas forcément votre mère).

Ainsi votre mère conserverait ses droits à 1/4, et donc votre frère aurait 3/4 de la succession.

Un tel testament stipulerait "je prive mon père de tous ses droits dans ma succession".

Selon votre volonté, vous pouvez aussi dire "je prive mon père et ma mère de tous leurs droits dans ma succession", ce qui fait que votre frère reste votre seul héritier, sans être légataire universel.

L'avantage de ces formulations est que si votre frère prédécède avec descendance, ses enfants prennent sa place, tandis que le legs universel devient caduque, sauf à prévoir des légataires secondaires, ce qui complexifie la rédaction.

Par Zoe

Merci beaucoup pour votre réponse très claire et complète.

Bonne journée